

ARRÊTE DU MAIRE n°26-198

Portant interdiction temporaire de stationnement

Parking situé 15 Bd de la Libération – Fête des Voisins 10 juin 2026

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT l'organisation par le CCAS de la Ville de Falaise d'une Fête des Voisins sur le parking de la Résidence Garvin le mercredi 10 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, un barnum sera installé sur ledit parking par les services techniques de la Ville de Falaise ;

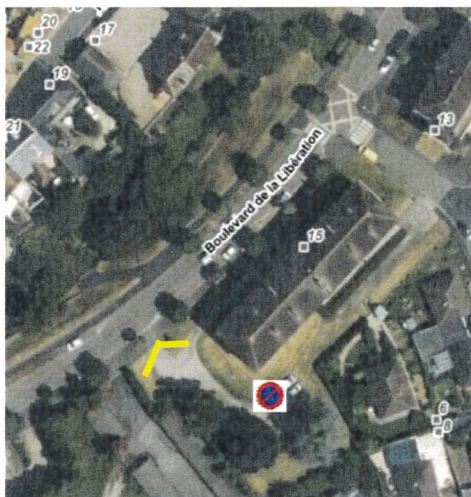
CONSIDÉRANT que l'organisation de cet événement nécessite la piétonnisation du parking situé derrière la résidence Garvin au 15 Boulevard de la Libération 14700 Falaise ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur ledit parking, du lundi 8 juin 2026, 17h00, jusqu'au mardi 16 juin 2026, 18h00, au plus tard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

Du lundi 08 juin 2026, 17h00, au mardi 16 juin 2026 18h00, au plus tard, le stationnement de tous véhicules est interdit au niveau du parking situé derrière la Résidence Garvin au 15 Boulevard de la Libération à Falaise, selon le plan reproduit ci-dessous, à l'occasion de la "Fête des Voisins" :



ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la Ville de Falaise, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, les services techniques de la Ville de Falaise positionneront, pour la journée du mercredi 10 juin 2026, un ou deux véhicule(s) en barrage, blocs moteurs vers l'avant, au niveau du Boulevard de la Libération, selon le plan reproduit à l'article 1. Les clés de ces véhicules devront être stockées en un seul et unique point (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficiencia de l'accès aux secours.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 05 juin 2026.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA PREFECTURE & NOTIFIE & AFFICHE LE 8.06.2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, ta cite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr